

Commune de BIEDERTHAL

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de BIEDERTHAL Séance du 9 mars 2020

Nombre de Conseillers élus : 10
 Nombre de Conseillers en fonction : 10
 Nombre de Conseillers présents : 7

Date de convocation : 27/02/2019

L'an deux mil vingt, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BIEDERTHAL s'est réuni en lieu habituel de ses séances à Biederthal, après convocation légale en date du vingt-sept février deux mil vingt, sous la présidence de Mme Danielle CORDIER, Maire.

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (7)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, KAUFFMANN Thierry, MONTAVON Michel, SCHULL Didier, STEININGER Alain

Absents : (2)

FERNEX Arnaud, OSER Marie-Louise

Ont donné pouvoir : (1)

FERNEX Etienne à KAUFFMANN Thierry

Secrétaire de séance : RUNSER Jean-Louis

Ordre du Jour

1. Approbation PV du 19 décembre 2019
2. FISCALITE - Approbation CA 2019 Commune
3. FISCALITE - Approbation Résultat Commune
4. SALLE BIRSIG
 - 4.1 Tarifs location
 - 4.2 Règlement
5. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation convention service commun technique
6. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation convention service commun secrétariat itinérant
7. BRIGADES VERTES - Dotation arme de défense individuelle
8. ECOLE - Reconduction semaine de 4 jours
9. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme CORDIER Danielle quitte la séance

2. FISCALITÉ - Approbation du compte administratif 2019 du budget communal 2020/001

Sous la présidence de M. RUNSER Jean-Louis, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	399 911,29 €	Dépenses	323 513,53 €
Recettes	316 731,83 €	Recettes	378 648,98 €
Résultat exercice	-83 179,46 € (*)	Résultat exercice	55 135,45 € (*)
Report année n-1	<u>532 969,43 €</u>	Report année n-1	<u>51 051,18 €</u>
Résultat	449 789,97 €	Résultat	106 186,63 €

(*) résultats Service EAU inclus

Hors de la présence de Mme CORDIER Danielle, maire, le conseil municipal **approuve** le compte administratif du budget communal 2019.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Mme CORDIER Danielle entre à nouveau en séance

3. FISCALITÉ - Affectation du résultat 2020/002

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle CORDIER, après avoir entendu et approuvé le 9 mars 2020, le compte administratif de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat détaillé ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
Résultat de fonctionnement 2019	
A Résultat de l'exercice (+ ou -)	-83 179,46
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 c. administratif (+ ou -)	532 969,43
C Résultat à affecter = A+B	449 789,97
D Solde d'exécution d'investissement (+ ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	106 186,63
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	146 500,00
Excédent de financement	
Besoin de financement	40 313,37
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	40 313,37
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	409 476,60
DEFICIT REPORTE D 002	

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

4.1 SALLE BIRSIG - Tarifs location 2020/003

Le Maire propose, suite à la fin des travaux de mise en accessibilité de la salle Birsig, de modifier les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **APPROUVE** les tarifs suivants :

TARIFS DE LOCATION SALLE

Un chèque de caution de **300 €** est demandé à la réservation

- **Location par WE (du vendredi soir au lundi midi)**

Habitant du village : **180 €**
 Externes : **280 €**

Associations du village : **1 location gratuite/an puis 180 €**
 Associations extérieures : **180 €**

- **Location à la journée (24h)**

Habitant/Association du village : **100 €**
 Externe/Association extérieure : **180 €**

- **Location par heure**

Habitant/Association du village : **4h -> 20 €, puis 5€ par heure supplémentaire**
 Externe/Association extérieure : **2h -> 20 €, puis 5€ par heure supplémentaire**

- **Cas particuliers**

Verre de l'amitié enterrement : **habitants gratuit, externes 50 €**
 Rencontre aînés ou écoles : **gratuit**

TARIFS DE LOCATION VAISSELLE

Une caution de **50 €** est demandée

Set assiettes + couverts : **20 € pour 50 couverts, puis 5 € par tranche de 10 en plus**
 Verres + tasses à café : **20 € pour 50 verres, puis 5 € par tranche de 10 en plus**
 Casse ou perte : **1,50 € par pièce**

TARIFS NETTOYAGE

Nettoyage : balayage et récurage du sol : **15€ par heure**

Nettoyage supplémentaires si besoin après état des lieux : **15€ par heure**
 Nettoyage extérieur : **15€ par heure**

Sac poubelle 110 litres : **10 € par sac**
 Chauffage : **5 € pour 24h, 10 € par week-end**
 Eau : **relevé de compteur avant/après (tarif règlementaire de la commune)**
 Fourniture : **2 chiffons, 2 serviettes, 2 éponges, et 2 poubelles sont fournis**

► **DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter de la date du présent conseil

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4.2 SALLE BIRSIG - Règlement 2020/004

Le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la salle Birsig.

Le conseil municipal, après délibération,

→ **Approuve** le nouveau règlement intérieur de la Salle Birsig

→ **Dit** que ce règlement prend effet à la date de la présente délibération

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation convention service commun technique 2020/005

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service technique commun avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la création du service technique commun.

► **APPROUVE** les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par son Maire ;

► **AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation convention service commun de secrétariat itinérant 2020/006

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** la création du service commun de secrétariat itinérant.
- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant, tels que présentés par son Maire ;
- ▶ **AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7. BRIGADES VERTES – Dotation arme de défense individuelle des Gardes-Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin 2020/007

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde

champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les [forces militaires](#) et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'armement des gardes champêtres

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**8. ECOLE - Reconduction semaine de 4 jours
2020/008**

En réponse à la demande de l'inspectrice d'académie en date du 10 janvier 2020 ;
Considérant que le recours à la semaine des 4 jours a été bénéfique pour tout le monde,

Le conseil municipal,

DECIDE

1. de reconduire la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire 2020/2021 à partir de septembre 2020 ;
2. que les horaires seront identiques aux années précédentes depuis l'adoption de la semaine des 4 jours en septembre 2017 (voir tableau ci-dessous) :

Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

	Site Maternelle OLTINGUE	Site élémentaire OLTINGUE
MATIN	8h25 11h55 (Accueil des enfants dès 8h15)	8h30 12h (Accueil des enfants dès 8h20)
MIDI	1h50	1h50
APRES-MIDI	13h45 16h15 (Accueil des enfants dès 13h35)	13h50 16h20 (Accueil des enfants dès 13h40)

Pour : 8**Contre : 0****Abstention : 0**